



**2024\_01 et 2024\_01Bis : Approbation des comptes de gestion 2023, commune et assainissement.****Budget principal.**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame JEAMET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, après approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, approuve le compte de gestion 2023.

**Assainissement.**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame JEAMET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, après approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, approuve le compte de gestion 2023.

**2024\_02 et 2024\_02 Bis : Approbation des comptes administratifs 2023, commune et assainissement.**

Monsieur Patrick DAUBISSE, Maire, quitte la salle et ne participe pas aux votes.

Nombre de votants : 10 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TOULOUMET, vote les comptes administratifs 2023 et arrête ainsi les comptes :

COMMUNEInvestissement

Dépenses	Prévu :	319 676,28
	Réalisé :	265 065,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	319 676,28
	Réalisé :	138 140,99
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	602 930,02
	Réalisé :	437 895,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	602 930,02
	Réalisé :	618 878,42
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-126 924,74
Fonctionnement :	180 982,47
Résultat global :	54 057,73

---

ASSAINISSEMENTInvestissement

Dépenses	Prévu :	70 044,30
	Réalisé :	58 893,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	70 044,30
	Réalisé :	48 104,84
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	42 045,77
	Réalisé :	16 511,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	42 045,77
	Réalisé :	38 742,32
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-10 788,81
Fonctionnement :	22 230,68
Résultat global :	11 441,87

**2024\_03 et 2024\_03Bis : Affectation des résultats d'exploitation 2023, commune et assainissement.**

**COMMUNE**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DAUBISSE Patrick, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 5 mars 2024.

<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		31 208,45
- un excédent reporté de :		149 774,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		180 982,47
- un déficit d'investissement de :		126 924,74
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		126 924,74
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		180 982,47
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		126 924,74
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		54 057,73
		<hr/>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		126 924,74

**ASSAINISSEMENT**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur DAUBISSE Patrick, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 5 mars 2024.

<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un déficit de fonctionnement de :		2 856,14
- un excédent reporté de :		25 086,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		22 230,68
- un déficit d'investissement de :		10 788,81
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		10 788,81
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		22 230,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		22 230,68
		<hr/>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		10 788,81

#### **2024\_04 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, concernant le **budget principal 2024** :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

#### **2024-\_05 Délibération logement au-dessus ancienne boucherie.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 29 septembre 2022, une délibération avait été prise concernant le montant du loyer, ainsi qu'un forfait de 60 €/mois pour les consommations d'eau et de chauffage.

Or à ce jour vu l'augmentation de l'électricité et de l'eau, Monsieur le Maire propose de réviser le loyer et les charges y incombant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il propose au conseil municipal de fixer le loyer à 360,00€ T.T.C. et de faire mettre au nom du locataire le compteur électrique.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le loyer mensuel à 360,00 € T.T.T.C avec consommation d'eau comprise ;
- De faire mettre le compteur d'électricité au nom du locataire.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **2024\_06 Prime pouvoir d'achat, suite Comité Social Territorial.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 6 février 2024.

## ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Brigueil-le-Chantre au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

### **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2024\_07 Protection sociale complémentaire – risque prévoyance.**

#### **Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil municipal par 14 voix « pour », 0 « contre », 0. « abstention » :**

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT Monsieur le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

#### QUESTIONS DIVERSES.

- Visite de Madame La Sous-Préfète le 11 mars à 9h15.
- Le bar des voyageurs.
- Ramassage des ordures OFB + enfants des écoles + volontaires le 15 mars 2024.
- Réunion Bol d'Or, course du 29 septembre 2024.
- Ramassage des ordures le 9 mars (8h) salle des fêtes de Thollet CODEVER.
- Le 6 mars à 18h réunion village fleuri « aménagement des 4 Routes ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 20h30.